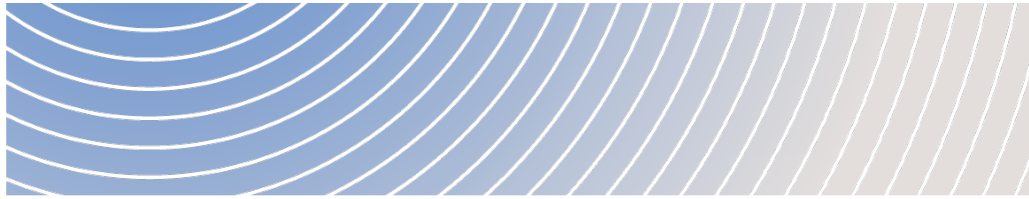


# Résumé des lignes directrices intégrées provisoires



PROJET DE NOUVELLE CENTRALE NUCLÉAIRE DE WESLEYVILLE

7 avril 2026

VERSION PROVISOIRE



Le texte qui suit est un résumé et ne constitue pas une liste complète des exigences figurant dans la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact (les lignes directrices intégrées). L'objectif de ce document est de servir d'outil de communication aux participants afin de les aider à comprendre et à examiner la version provisoire des Lignes directrices intégrées.

Pour obtenir la liste complète des exigences, veuillez consulter la version provisoire complète des lignes directrices intégrées sur le Registre canadien d'évaluation d'impact au <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/165939?culture=fr-CA>.

## Section 1 : Introduction

Les instructions données à Ontario Power Generation comprennent les suivantes :

- Préparer l'étude d'impact d'une manière éthique et respectueuse
- Fournir une étude d'impact qui répond aux exigences de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), y compris les [exigences génériques relatives aux études d'impact](#) et aux attentes de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) énoncées dans les présentes lignes directrices intégrées
- Évaluer les principaux éléments à prendre en compte dans l'évaluation d'impact, y compris les effets environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques potentiels.
- Fournir, dès que possible, des renseignements sur les permis et les approbations fédéraux afin d'appuyer la coordination des processus de réglementation et de simplifier les examens.

## Section 2 : Description du projet

Les instructions données à Ontario Power Generation comprennent les suivantes :

- Identifier le promoteur en fournissant les renseignements suivants :
  - Dénomination sociale et coordonnées
  - Structure de l'entreprise et affiliations
- Démontrer les compétences des personnes qui préparent l'étude d'impact
- Expliquer la structure de gestion des activités d'évaluation du site et les rôles du personnel clé
- Fournir une vue d'ensemble complète du projet, y compris :
  - Raison d'être et objectifs
  - Composantes et activités concrètes à chaque étape du projet : construction, exploitation, entretien et déclassement
- Décrire les éléments clés du projet, tels que :



- Nouveaux réacteurs (y compris ceux qui relèvent de l'approche fondée sur les paramètres de la centrale), systèmes de refroidissement, structures de prise d'eau et d'évacuation, transport d'électricité, gestion des déchets
- Infrastructures temporaires et permanentes (p. ex., routes, entreposage, bâtiments)
- Fournir des cartes montrant les éléments suivants :
  - Limites et configuration du site
  - Proximité de baux de ressources adjacents, d'utilisations des terres et de terrains domaniaux
- Fournir des échéanciers et des calendriers pour chaque étape du projet

### Raison d'être et nécessité :

- Décrire la raison pour laquelle le projet est proposé, y compris les éléments suivants :
  - Prévisions de la demande en énergie
  - Facteurs de politique publique

### Évaluation des solutions de rechange :

- Évaluer les solutions de rechange à la réalisation du projet (p. ex., différents emplacements ou technologies) et présenter la manière dont les choix ont été justifiés sur la base des éléments suivants :
  - Faisabilité sur les plans technique et économique
  - Effets potentiels sur l'environnement et la santé
  - Impacts sur les peuples autochtones et les intérêts du public
- Inclure les raisons pour lesquelles certaines solutions de rechange n'ont pas été choisies

## Section 3 : Description de la mobilisation des Premières Nations et des autres communautés autochtones

Les instructions données à Ontario Power Generation comprennent les suivantes :

- Respecter les exigences standard relatives à la mobilisation des Autochtones (exigences génériques) et les orientations pertinentes de l'AEIC, et se conformer au REGDOC-3.2.2 de la CCSN.
- Résumer la mobilisation menée à ce jour : qui a été mobilisé, comment, quand et à quelle fréquence, ainsi que tout protocole ou toute préférence communautaire.
- Avec autorisation, inclure les principaux registres de mobilisation et toute étude ou évaluation dirigée par les Autochtones; respecter la confidentialité et la propriété des données.



- Décrire comment les désaccords ont été abordés et comment un consensus a été recherché lors de l'élaboration de l'étude d'impact.
- Décrire comment les décisions des Premières Nations et des autres communautés autochtones concernant le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) ont été recherchées et soutenues, et comment les discussions se poursuivront (en précisant que l'obtention du CPLCC pour les décisions de la Couronne relève de la Couronne).
- Décrire les besoins en capacité et la manière dont les Premières Nations et les autres communautés autochtones ont été soutenues, y compris leurs points de vue sur la suffisance de l'aide financière.
- Décrire comment les échéanciers ont été communiqués et si ceux-ci étaient assez flexibles pour soutenir l'examen, la compréhension et la contribution.
- Décrire les engagements visant à poursuivre la mobilisation tout au long du cycle de vie du projet (si le projet est approuvé), y compris la manière dont la mobilisation sera communiquée à la CCSN.

## Section 4 : Méthodologie d'évaluation

Les instructions données à Ontario Power Generation comprennent les suivantes :

- Respecter les exigences standard relatives à la méthodologie d'évaluation (exigences génériques) et les orientations pertinentes de l'AEIC, et expliquer comment la méthodologie est appliquée dans l'ensemble de l'étude d'impact.
- Décrire les méthodes utilisées pour les limites des études (espace/temps), les conditions de référence, l'évaluation des effets, l'atténuation, les effets résiduels et cumulatifs, la détermination de l'importance, le suivi, ainsi que la manière dont l'incertitude et les biais ont été pris en compte.
- Veiller à ce que la collecte de données de référence soit adéquate pour les éléments qui pourraient être utilisés dans de futures étapes d'autorisation, y compris la surveillance des niveaux de changement précisés.
- Fournir les sources de données et les méthodes de collecte (p. ex., échantillonnage, relevés, protocoles) et décrire les méthodes de modélisation et les hypothèses clés.
- Identifier, le cas échéant, les paramètres mesurés (points d'évaluation).

## Section 5 : Milieu naturel

Les instructions données à Ontario Power Generation comprennent les suivantes :



### Sujets (composantes environnementales) :

- Environnement météorologique : conditions météorologiques, qualité de l'air, influence des changements climatiques
- Eau : qualité et quantité des eaux de surface, eaux souterraines, milieux humides
- Terres et sols : qualité des sols, érosion, risques de contamination, géologie
- Faune et flore : migration, nidification, reproduction, espèces en péril, habitat
- Bruit et vibrations : effets sur la faune et les communautés voisines
- Pollution lumineuse : impacts de l'éclairage nocturne
- Champ électromagnétique : niveaux d'exposition et risques pour la santé
- Espèces en péril, oiseaux et poissons

### Exigences :

- Présenter les conditions de référence pour chaque composante environnementale (sujets énumérés ci-dessus)
- Inclure des cartes, y compris des cartes montrant les types d'habitats, l'écoulement de l'eau et les zones sensibles
- Prévoir les changements découlant de toutes les activités et de toutes les étapes du projet.  
Par exemple :
  - Construction : défrichage, dynamitage, creusage de tranchées
  - Exploitation : rejets, bruit, émissions
  - Accidents : déversements, fuites radioactives, incendies, activité sismique (tremblements de terre)
- Respecter les directives fédérales et provinciales relatives aux méthodes d'étude

### Section 6 : Conditions sanitaires, sociales et économiques

Les instructions données à Ontario Power Generation comprennent les suivantes :

### Sujets :

- Santé :
  - Santé physique (p. ex., qualité de l'air, bruit, radiations)
  - Santé mentale et émotionnelle (p. ex., stress lié à la construction ou au déplacement)
  - Accès aux soins de santé et à l'eau potable
  - Aliments prélevés dans la nature
- Thèmes sociaux et d'infrastructure :
  - Disponibilité et accessibilité des logements



- Trafic routier et sécurité des transports
- Services d'urgence, police, systèmes d'éducation
- Thèmes économiques :
  - Création d'emplois et besoins en main-d'œuvre
  - Possibilités d'emploi et de formation
  - Disparité salariale fondée sur le genre
  - Pression sur les entreprises et les services locaux
  - Impacts sur les économies traditionnelles, locales, régionales et fondées sur les terres

### Exigences :

- Inclure des renseignements à la fois pour les communautés locales et pour les Premières Nations et autres communautés autochtones.
- Inclure les populations vulnérables :
  - Aînés, enfants, personnes souffrant de problèmes de santé
  - Communautés à faibles revenus et communautés racialisées
  - Personnes 2ELGBTQIA+
- Fournir les conditions de référence pour chaque composante valorisée
- Prévoir les changements et les effets de toutes les activités et de toutes les étapes du projet
- Proposer des mesures d'atténuation. Par exemple :
  - Embaucher localement et équitablement
  - Investir dans des programmes d'éducation ou de formation
  - Soutenir des programmes et des infrastructures communautaires
- Respecter les lignes directrices fédérales et provinciales en matière de méthodologie et de seuils

## Section 7 : Peuples autochtones

Les instructions données à Ontario Power Generation comprennent les suivantes :

### Sujets :

- Utilisation physique et culturelle :
  - Effets cumulatifs historiques et actuels
  - Gouvernance, lois et activités traditionnelles autochtones
  - Sites archéologiques, zones protégées, sites culturels et efforts de restauration des pratiques traditionnelles
  - Récoltes et utilisation des ressources
- Santé, société et économie :



- Préoccupations sanitaires, sociales et économiques propres à une Première Nation ou à une autre communauté autochtone
- Droits des Autochtones :
  - Répercussions du projet sur la capacité d'exercer les droits identifiés par les Premières Nations et les autres communautés autochtones
  - Répercussions cumulatives sur les droits des Autochtones

### Exigences :

- Travailler avec les Premières Nations et les autres communautés autochtones pour fournir des données de référence sur les composantes valorisées.
- Évaluer :
  - la manière dont le projet pourrait affecter des structures et des sites patrimoniaux importants
  - la manière dont les impacts pourraient affecter la capacité des peuples autochtones à transmettre leur culture et leur savoir
  - les impacts potentiels sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles
- Documenter et évaluer les répercussions potentielles du projet sur les droits des peuples autochtones
- Proposer des solutions et des mesures d'atténuation pour répondre aux préoccupations soulevées par les Premières Nations et les autres communautés autochtones

### Section 8 : Considérations relatives à la sécurité

Les instructions données à Ontario Power Generation comprennent les suivantes :

- Effectuer une Évaluation des menaces et des risques dans le choix de l'emplacement (EMRCE) comprenant :
  - Une évaluation des menaces physiques, telles que le terrorisme, le sabotage et les attaques armées
  - La détermination des voies d'attaque potentielles, y compris les voies aériennes, routières et maritimes
  - L'évaluation des capacités de réaction, y compris le temps de réaction et la disponibilité du personnel
- Décrire les mesures de sécurité sur le site, notamment :
  - Clôtures, systèmes de surveillance, zones restreintes et points d'accès contrôlés
  - Protection de la cybersécurité et procédures de gestion des menaces internes
- Aborder les vulnérabilités potentielles au cours des étapes suivantes :
  - Construction



- Exploitation
- Entretien et déclassement
- Inclure toute mesure d'atténuation, telle que :
  - Caractéristiques de conception qui améliorent la défense et la résilience
  - Collaboration avec la police, les pompiers et les unités d'intervention en situation d'urgence locales
- L'EMRCE est confidentielle, mais elle doit être préparée et prête à être examinée par les autorités réglementaires

## Section 9 : Effets des accidents et défaillances potentiels

Les instructions données à Ontario Power Generation comprennent les suivantes :

- Déterminer et décrire tous les scénarios d'accident réalistes, y compris :
  - Défaillances d'équipement, incendies, explosions, fuites de produits chimiques, risques radiologiques
  - Dangers externes : tremblements de terre, feux de forêt, tempêtes de verglas, inondations, tempêtes, écrasements d'avion
  - Erreur humaine ou incidents de cybersécurité
  - Accidents de transport impliquant des matières dangereuses ou radioactives
  - Effets potentiels des changements climatiques
- Prévoir les conséquences de ces événements sur les éléments suivants :
  - Sécurité publique
  - Qualité de l'air et de l'eau
  - Faune et habitats
  - Droits autochtones et utilisation des terres
- Estimer la probabilité et les conséquences (à court et à long terme) de chaque scénario d'accident
- Évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et du public tout au long du cycle de vie du projet
- Élaborer et décrire des stratégies d'atténuation :
  - Plans d'intervention en situation d'urgence (y compris une description des systèmes actuels d'intervention en cas d'urgence)
  - Systèmes de confinement
  - Mesures de contrôle des déversements et de radioprotection
  - Protocoles de communication avec les premiers intervenants, le public, ainsi que les Premières Nations et les autres communautés autochtones
  - Surveillance à long terme et mesures de rétablissement



- Définir des garanties financières pour assurer l'indemnisation et la remise en état de l'environnement en cas de catastrophe

## Section 10 : Contributions à l'appui de la prise de décision

Les instructions données à Ontario Power Generation comprennent les suivantes :

- Démontrer comment le projet affecte la capacité du Canada à :
  - respecter ses engagements en matière climatique, y compris l'objectif de carboneutralité (c'est-à-dire ne pas produire plus que la quantité de gaz à effet de serre qui peut être éliminée de l'atmosphère) d'ici à 2050
  - atteindre ses objectifs en matière de nature et de biodiversité, tels que la conservation de 30 % des terres et des eaux d'ici à 2030
  - atteindre ses autres objectifs environnementaux prévus par la législation fédérale et les accords internationaux (p. ex., oiseaux migrateurs, espèces en péril)
- Fournir les renseignements suivants :
  - Émissions de gaz à effet de serre à toutes les étapes du projet (construction, exploitation, déclassement)
  - Les puits de carbone (comme les forêts ou les milieux humides) qui peuvent être affectés ou détruits
- Expliquer comment le projet s'harmonise avec :
  - Les plans fédéraux sur le climat et l'environnement
  - Les stratégies régionales de développement durable
- Évaluer les avantages et les risques à long terme du projet pour les générations actuelles et futures
- Cerner les composantes valorisées (p. ex., espèces en voie de disparition, eau potable, sites culturels) qui sont essentielles à la durabilité
- Déterminer si le projet :
  - Contribue positivement à la durabilité
  - A un impact à long terme sur les générations futures et si l'impact s'étendra au-delà du cycle de vie du projet
  - A des effets neutres ou incertains
  - Comprend des risques qui doivent être atténués ou gérés
  - Propose des actions visant à renforcer les effets positifs et à réduire les dommages à long terme, en particulier face à l'incertitude